

## DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction Générale Adjointe  
Territoires  
DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITES

Service Territorial d'Aménagement  
Du Nord-Est

3, Avenue du 11 novembre  
37150 - BLERE

☎ 02 47 57 92 30

📧 contact\_stane@departement-touraine.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de MONTHODON – 37110

Réf : 2023-C265

## ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

Route Départementale 54  
Commune de MONTHODON

### La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

- Vu la demande par laquelle le *Cabinet de Géomètres-Experts GÉOPLUS, Agence de Château-Renault, 30 rue Victor Hugo, 37110 Château-Renault ([geoplus-chateaurenault@geoplus.pro](mailto:geoplus-chateaurenault@geoplus.pro))*, demande l'alignement à suivre le long de la Route Départementale 54, au droit de la parcelle cadastrée section E, N°519, en agglomération de « Le Sentier », commune de Monthodon,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi ° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
- Vu le bornage contradictoire effectué le 13 octobre 2023,
- Vu la séance du Conseil Général d'Indre-et-Loire du 18 octobre 2023 au cours de laquelle Mme Nadège ARNAULT a été élue Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
- Vu le règlement de voirie du Département d'Indre-et-Loire, approuvé le 3 décembre 2021,
- Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire donnant délégation permanente de signature à Mme Nathalie DABERT, Chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Est,

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1 – ALIGNEMENT

L'alignement de fait au droit de la parcelle cadastrée section E, N°519, en agglomération de « Le Sentier », commune de Monthodon, est à conserver par le positionnement des bornes nouvellement implantées, bornes référencées « C », « D », « E », « F » et « A », conformément au plan de délimitation joint en annexe.

### ARTICLE 2 – RESPONSABILITÉ

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### ARTICLE 3 – REDEVANCE DÉPARTEMENTALE

Néant.

### ARTICLE 4 – FORMALITÉS D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment si les travaux sont exécutés sur des constructions existantes et qu'ils changent la destination, modifient leur aspect extérieur ou leur volume ou créent des niveaux supplémentaires (construction de clôtures, portails, etc.) voir articles L.421-1 et suivants.

### ARTICLE 5 – VALIDITE ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait pendant cette période.

À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à Bléré, le **12 FEV. 2024**

La Présidente  
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire  
Pour la Présidente et par délégation,  
La Chef du Service Territorial d'Aménagement  
du Nord-Est,



Nathalie DABERT

#### *Diffusion :*

Pour attribution : le bénéficiaire, les intéressés et le Service Territorial d'Aménagement du Nord-Est

Pour information : la Mairie de Monthodon

Annexe : Extrait de l'arrêté du 12 janvier 1968

La personne destinataire de la présente décision peut la contester selon les modalités suivantes :

– Par recours gracieux, par lettre recommandée avec accusé de réception, auprès du président du Conseil départemental dans un délai de deux mois à partir de la date de réception de ce courrier,

– Par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, dans un délai de deux mois à partir de la date de réception de ce courrier, ou lorsqu'il n'a pas été répondu au recours gracieux, dans les deux mois suivant la réception de ce dernier par les services du Département.

Commune de MONTHODON (37)

# PLAN DE DÉLIMITATION DU DOMAINE PUBLIC

Propriété de M. SENECHAL Bernard

Section E, No(s) 519  
Lieu-dit : Le Sentier

Echelle : 1 / 250  
Dossier n° C2023-121



- BA : Borne Ancienne
- BC : Borne Ciment
- BN : Borne Nouvelle
- BP : Borne Pisélique
- BF : Borne Fer

- : Limite de propriété
- : Limite divisive
- : Alignement de voisie
- : Application cadastrale non contradictoire

Bornage effectué le 13 octobre 2023



Benoît BOCQUELET - Géomètre-Expert DPLG  
30, rue Victor Hugo - 37110 CHATEAU-RENAULT -  
Tel : 02.47.56.81.20 - Fax : 02.47.56.81.41